5. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

Carte 49 : Éléments constitutifs de la trame verte et bleue ; UrbaDoc 2022

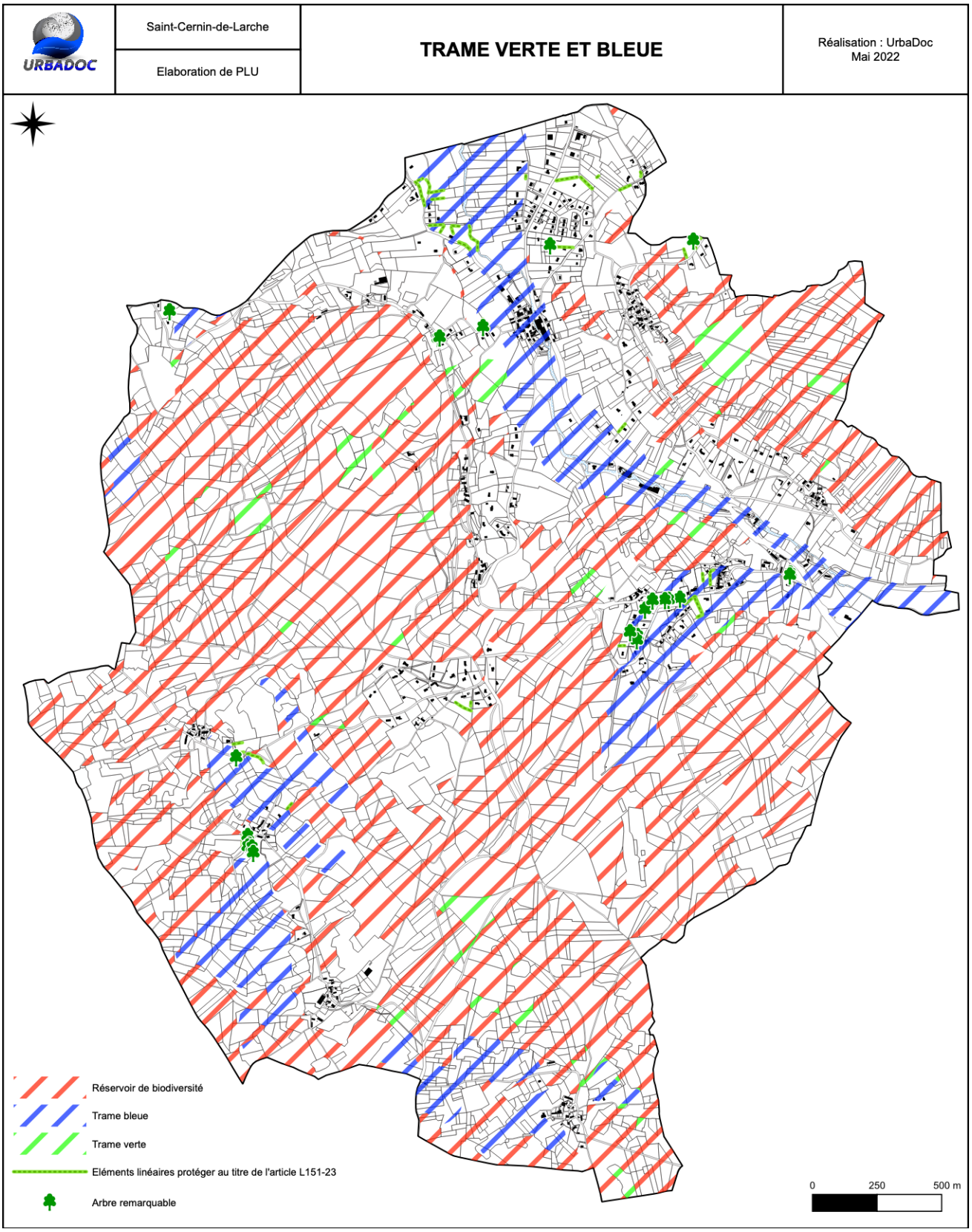

La trame verte et bleue est complétée par la détermination de réservoir de biodiversité ainsi que la protection de certains arbres remarquables, de haies et d'alignement d'arbre au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. La prise en compte des éléments constitutifs de la trame verte et bleue par le PLU atteste de la volonté de préserver l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux.